ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Arrêté n° 2025-300

Arrêté portant interdiction de stationner
sur le parcours du Tour de France
le samedi 5 juillet 2025

NOUS, Maire de la Ville d'ARMENTIERES,

VU le CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,

VU le CODE DE LA ROUTE et notamment les articles R1, R110-1, R110-2, R225, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R415-1, R417-10, 417-12,

VU le CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE et notamment les articles L.113-1,

VU L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU L'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE sur la signalisation routière, livre I, huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU LA LOI 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

CONSIDÉRANT la tenue de la 112éme édition du TOUR DE FRANCE

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs durant l'évènement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur certaines voies pour prévenir tout risque d'accident et garantir le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTONS :

Article 1er – Dispositions générales :

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur les voies et trottoirs bordant les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2025 du vendredi 04 Juillet 2025 à 20h au samedi 05 Juillet 2025 à 18h.

* Rue des Résistants

* Rue de Dunkerque

* Rue Conem

* Rue Saint-Vaast

* Place de Gaulle

* Rue de Lille (tronçon place de Gaulle / rue Bayart)

* Rue Deceuninck

* Place Jules Guesde

* Parking rue Jean Macé (entrée de rue)

* rue Albert de Mun

Article 2 :

La signalisation et la pré-signalisation identifiables conformes aux normes en vigueur seront mises mis en place 72 heures avant l'évènement, par les services techniques municipaux afin de matérialiser les interdictions de stationnement.

Article 3 :

Le stationnement du public et des véhicules est strictement interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Article 4:

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions susmentionnées seront **retirés et remisés** aux frais des contrevenants, par les soins de la fourrière requis par le service de Police Municipale Mutualisée et/ou les services de Police Nationale.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par les services de la Police Nationale et de Police Municipale Mutualisée.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Police Nationale, le service de la Police Municipale Mutualisée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Nord

Monsieur le Commandant de la Police Nationale d'Armentières

Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours d'Armentières

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Armentières

Monsieur le Directeur de l'Établissement Public de la Santé Mentale d'Armentières

Monsieur le Chef de Service du Service d'Aide Médicale D'urgence

Le 01 avril 2025
Le Maire,
Jean-Michel MOMPAYS
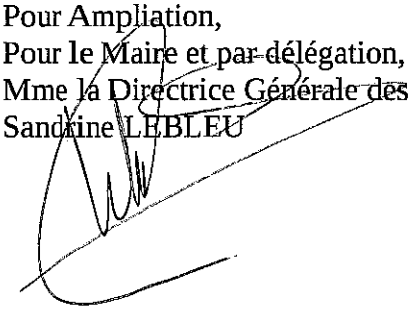
Pour Ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Mme la Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU